

## Plan ISB2000 – assurance hospitalisation complémentaire

### En cas de maladie, accident ou accouchement:

- Hospitalisation
- Pré/post
- 27 Maladies Graves
- Services

## Hospitalisation

### Remboursement illimité des frais d'hospitalisation (y compris le one-day clinic) après intervention de l'assurance maladie légale<sup>1</sup>;

Libre choix du médecin, de la chambre et de l'hôpital;

**Globalisation de la facture d'hospitalisation:** DKV rembourse intégralement les frais médicaux à charge de l'assuré, même en cas d'absence d'intervention de l'assurance maladie légale pour certains postes de la facture d'hospitalisation;

**Rooming-in:** remboursement à 100% des frais de séjour d'un des parents assuré de l'enfant hospitalisé;

**Ambulance routière :** illimité en Belgique en cas d'admission et de sortie de l'hôpital;

**Hélicoptère :** en Belgique, du lieu de l'accident au centre hospitalier;

**Garantie à vie - DKV ne peut résilier la police<sup>2</sup>;**

**Souscription jusqu'à 69 ans y compris;**

**Pas de stage** sauf pour les frais des traitements dentaires y inclus les prothèses dentaires, le matériel dentaire, les bridges, les couronnes et les implants : stage de 12 mois<sup>3</sup>;

**Pas de questionnaire médical ni de stage pour les nouveaux-nés** si l'un des parents est déjà assuré et si l'enfant est assuré, dans les 60 jours qui suivent le mois de sa naissance, selon le même plan qu'un des parents.

## Pré/ post

### Remboursement des frais médicaux 30 jours avant et 90 jours après l'hospitalisation :

- à **100%**, après intervention de l'assurance maladie légale<sup>4</sup>, des prestations médicales et paramédicales ;
- à **80%**, après intervention de l'assurance maladie légale<sup>4</sup>, des médicaments allopathiques et homéopathiques, des pansements et du matériel médical (non-dentaire).

## Maladies Graves

### Remboursement des frais médicaux de 27 maladies graves en dehors du séjour hospitalier:

- à **100% par prestation** et après intervention de l'assurance maladie légale<sup>4</sup>, des prestations médicales et paramédicales;
- à **80% par prestation** et après intervention de l'assurance maladie légale<sup>4</sup>, des médicaments allopathiques et homéopathiques, des pansements et du matériel médical (non-dentaire).

**27 Maladies Graves:** Le cancer, la leucémie, la maladie de Parkinson, la maladie de Hodgkin, la maladie de Pompe, la maladie de Crohn, la maladie d'Alzheimer, le SIDA, le diabète, la tuberculose, la sclérose en plaques, la sclérose latérale amyotrophique, la méningite cérébrospinale, la poliomyélite, les dystrophies musculaires progressives, l'encéphalite, le tétanos, l'hépatite virale, la malaria, le typhus exanthématique, les affections typhoïdes et paratyphoïdes, la diphtérie, le choléra, le charbon, la mucoviscidose, la dialyse rénale.

## Services

**Medi-Card® :** paiement direct de la facture d'hospitalisation à l'hôpital.

**DKV Assistance :** à l'étranger, assistance et rapatriement si médicalement nécessaire. Un seul numéro de téléphone: + 32 (0) 2 230 31 32.

### Particularités du plan ISB2000

- domicile et résidence fixe en Belgique
- bénéficiez des 'gros risques' à la mutualité
- franchise annuelle et par personne n'est pas applicable pour la couverture ambulatoire des 27 maladies graves

<sup>1</sup> Si l'assurance maladie légale n'intervient pour aucun des postes de la facture d'hospitalisation, le remboursement est réduit de 50%.

<sup>2</sup> Sauf les droits prévus par les dispositions légales.

<sup>3</sup> Traitement dentaire suite à une maladie ou un accident limité à maximum € 743,68 / personne / année d'assurance (traitement orthodontique non-couvert)

<sup>4</sup> Si l'assurance maladie légale n'intervient pas, le remboursement est réduit de 50%